

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 10*

Séance du 12 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le douze avril à vingt heures trente

Date de la convocation : 05/04/2019

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Jean-François ROUSSET

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : Laurent BERNAT, Philippe DOMENGE, Sandrine FAVRE, Vivien GUIRAUD

Absent : Naudy ROUX

Secrétaire de séance : Elodie ALINAT

Objet de la délibération n°18-2019.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : extension des compétences et précisions apportées sur la désignation des instances

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes et d'extension des compétences :

- relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques, et,
- relatives à l'assainissement non collectif.

Considérant que la communauté de communes détient de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », (dite « gemapi »), définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que, pour inscrire l'exercice de la compétence « gemapi » dans le respect des principes généraux de la gestion intégrée du grand cycle de l'eau, il est nécessaire d'y adjoindre des champs d'intervention complémentaires (dits « gemapi complémentaire ») ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Considérant que l'exercice de ces compétences appelle la mise en cohérence des interventions de l'ensemble des communautés d'un même bassin versant ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20190321_030 en date du 21 mars 2019 relative à la modification des compétences de la communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, avec l'extension de ses compétences à la compétence « gemapi complémentaire » et à la compétence « assainissement non collectif » ;

Et,

Considérant que dans les statuts de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier figure un article déterminant la composition du Conseil Communautaire et la répartition des sièges des conseillers entre les communes,

Considérant que cette composition étant définie par arrêté préfectoral spécifique, la mention n'est pas nécessaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20190321_031 en date du 21 mars 2019 approuvant la modification et les précisions apportées aux statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en ce qui concerne la désignation des conseillers ;

Vu les statuts modifiés annexés auxdites délibérations,

Considérant qu'à compter de la date de la notification des délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Vu la notification des délibérations précitées effectuée par le Président de la Communauté de Communes au Maire de la Commune,

Après examen et délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la délibération du conseil communautaire n° 20190321_030 relative à la modification des compétences de la communauté de communes notifiée et les statuts annexés ;
- **D'APPROUVER** la délibération du conseil communautaire n° 20190321_031 approuvant la modification et les précisions apportées aux statuts en ce qui concerne la désignation des conseillers et les statuts annexés ;
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick RIVEMALE*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.